

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 14 juin 2016**

**Objet : Plan de financement pour le raccordement en fibre optique de la zone d'activité du Martoulet, commune de St Germain les Belles en Haute-Vienne**

L'an deux mille seize, le quatorze juin à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 3 juin, se réunit en session ordinaire, salle du Bureau, à l'Hôtel de Région site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11+1 procurations

Votants : 12 Pour

Sont présents :

Mr Gérard VANDENBROUCKE  
Mr Mathieu HAZOUARD  
Mr Christophe PATIER (par procuration donnée à Mr Bernardie)  
Mr Jean-Marie BOST  
Mr Yves RAYMONDAUD  
Mme Hélène ROME  
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE  
Mr Christian HANUS  
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme Glandus)  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE  
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrêia)  
Mr Alain LAGARDE

Vice-Président de la Région ALPC  
Conseiller Régional  
Conseiller Régional  
Conseiller départemental Haute-Vienne  
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne  
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze  
Conseillère Départementale Corrèze  
Adjoint au Maire à la Ville de Limoges  
Conseiller municipal  
Conseiller Agglo Bassin Brive  
Vice-Président Agglo Grand Guéret  
Conseiller communautaire Tulle

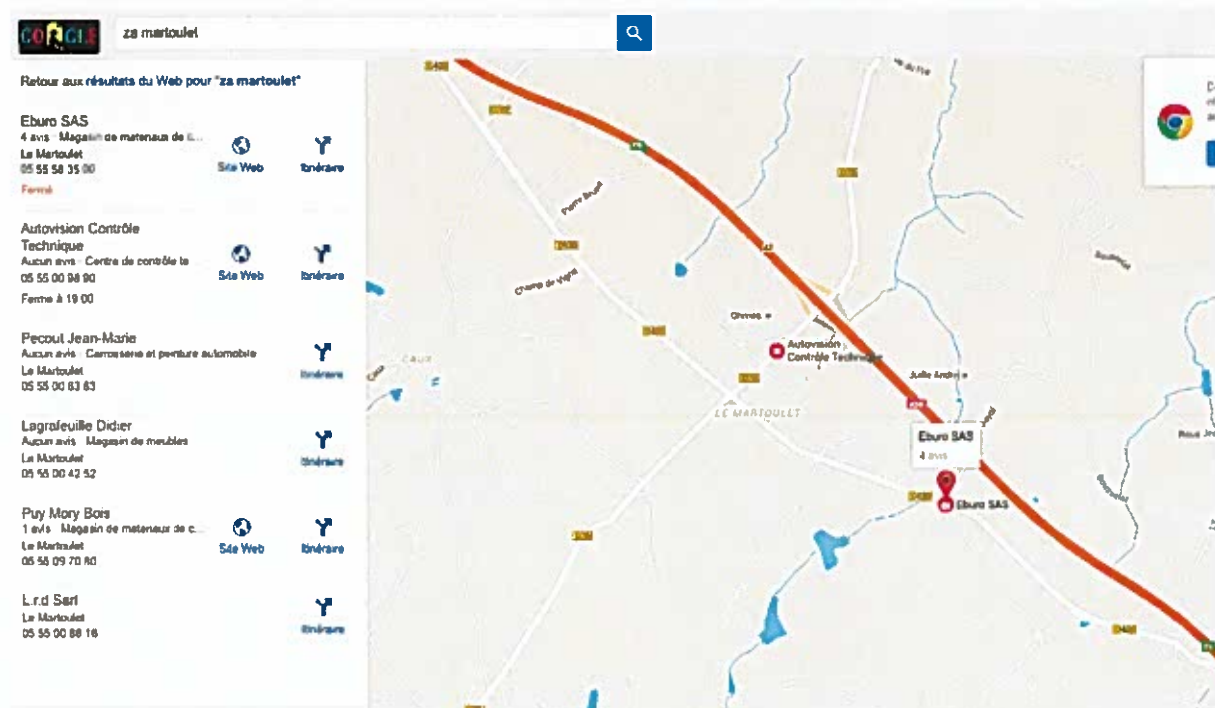
Sont excusés :

Mme Françoise BEZIAT (suppléante de Mr Christophe PATIER)  
Mme Valérie SIMONET (et son suppléant)  
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)  
Mme Hélène FAIVRE (et sa suppléante)

Conseillère régionale ALPC  
Présidente du Conseil Départemental Creuse  
Vice-Président Agglo Bassin Brive  
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse

**Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :**

La communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne a sollicité le Syndicat Mixte DORSAL afin d'étudier l'opportunité de procéder au raccordement en fibre optique de la ZA du Martoulet située sur la commune de St Germain les Belles en Haute-Vienne, au bord de l'A20.



*Handwritten signature*

Cette nouvelle opération s'inscrit dans le cadre de l'axe 2bis du SDAN pilote.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ces opérations s'élève à 76 000 € HT. Axione Limousin participera à hauteur de 7 500 € HT.

**Il reste donc à financer 68 500 € HT (montant maximum) à la charge de DORSAL.**

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES RECETTES	MONTANT HT	POURCENTAGE
UNION EUROPEENNE	34 250,00 €	50,00 %
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	17 125,00 €	25,00 %
CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	17 125,00 €	25,00 %
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>68 500 €</b>	<b>100%</b>



- \_\_\_\_\_ réseau Dorsal
- - - - - aérien Orange 1409 m
- - - - - aérien à créer 1250 m
- \_\_\_\_\_ fourreaux existants 2140 m

*Handwritten signature in blue ink.*

**En référence à la délibération N°326 du 2 avril 2013, une contribution financière aux frais de fonctionnement sera versée par les membres associés (EPCI et/ ou Communes) concernés par les travaux sur leur territoire et partenaires financiers.**

Cette contribution financière est calculée à hauteur de **3% du montant HT des travaux réalisés**, avec un **seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros**. Le calcul des contributions tient compte de la totalité des travaux réalisés sur le territoire concerné, dans le cadre du SDAN Pilote.

Si le seuil maximum est atteint, la contribution financière aux frais de fonctionnement pour les nouvelles opérations sus-présentées sera sans objet.

**Après délibération, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité :**

- **la mise en œuvre de ces nouvelles opérations,**
- **d'accepter le plan de financement de ces opérations détaillé ci-dessus,**
- **de donner autorisation au Président pour procéder aux demandes de subventions et contributions correspondantes,**
- **de donner autorisation au Président pour signer tout acte se rapportant à ces opérations.**

Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le  
Publié par affichage le :**